AR Prefecture

016-211600903-20231005-2023_103-DE Reçu le 05/10/2023



République Française



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27 Membres présents : 18 Suffrages exprimés : 24

> Délibération N° 2023-103 Conseil Municipal du 20 Septembre 2023

DATE DE CONVOCATION: 14 SEPTEMBRE 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS: J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE -- M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - S. BROUILLET - W. BOURGEAU - A. DUBRUN -- H. ROSARIO - S. RAYNAUD - C. RAFIN - S. BUTET - J. MARTINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR: K. GAI donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - G. MIGNON donne pouvoir à P. FRÉON - J.P. DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEAU - K. PERROIS donne pouvoir à T. DEGRANDE - F. GUIRAO donne pouvoir à B. LAFAYE - P. BERTON donne pouvoir à S. BUTET

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: K. GAI - G. MIGNON - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - F. GUIRAO - P. BERTON - P. MAURY - E. PILLARD-CLÉMENTEL

CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT: S. DELIMOGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.A. CHEVALIER

RESTAURATION DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE MARCELLE NADAUD - RECOURS AU BÉNÉVOLAT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12, L2121-29 du CGCT;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU l'arrêt du Conseil d'Etat, du 22 novembre 1946, n°74725-74726;

VU la délibération n° 2022-93 du Conseil municipal du 22 septembre 2022 relative au recours au bénévolat durant l'indisponibilité du service restauration de l'école élémentaire Marcelle Nadaud sur l'année scolaire 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Les travaux de cuisine centrale se poursuivant sur l'année scolaire 2023-2024, une partie des élèves de l'école élémentaire Marcelle Nadaud est amenée à déjeuner au Collège Maurice Genevoix et l'autre partie à l'école maternelle Marie Curie.

Suite à des sollicitations de parents d'élèves, la collectivité avait fait appel à un ou des bénévole(s) sur l'année scolaire 2022-2023 afin d'assurer la ou les missions suivantes :

- Accompagnement des enfants sur la pause méridienne, de l'école élémentaire Marcelle Nadaud à l'école maternelle Marie Curie et/ou au Collège Maurice Genevoix;
- Accompagnement sur site;
- Retour à l'école élémentaire Marcelle Nadaud.

CONSIDÉRANT la possibilité de recourir à nouveau au bénévolat sur l'année scolaire 2023-2024;

AR Prefecture

016-211600903-20231005-2023_103-DE Reçu le 05/10/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 24 VOIX POUR :

- De se prononcer pour le recours au bénévolat pour l'année scolaire 2023-2024 durant l'indisponibilité du service restauration de l'école élémentaire Marcelle Nadaud;
- De valider le projet de convention tel que présenté en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire Jean-Louis LEVESQUE